



Concernant l'achat d'un appartement

Par **maslennikoff boris**, le **16/01/2008 à 14:17**

bonjour, je vais essayer d'être le plus clair possible, je viens d'acheter un appartement pour y habiter, en signant l'acte de vente chez le notaire j'y est fait rajouter une close supplémentaire concernant le chauffage chaudière à gaz, quand j'ai visiter l'appartement bien sur pas d'eau pas de gaz pas d'électricité, je fait venir un techniciens pour la mise en route d la chaudière, celle ci démarre, deux après après elle se coupe vu son age je comprend qu'elle est fatiguer, un autre techniciens revient 10 jours après, il examine la chaudière, trop de frais à y faire, donc je fais faire deux devis, et je contacte les anciens propriétaire qu'ils ne veulent rien attendre, je leur demande de payer la moitié de la chaudière, car il connaissait les probmès de celle çi (close sur l'acte bon foctionnement de la chaudière) j'appelle le notaire j'explique la situation il me dit de m'arranger avec les anciens proprio, quel est mon droit , car au bout de six moi je n'aurais rien dit , mais la , je trouve ça pas normal, j'aimerais connaitres les démarches à faire pour me retourner contres les anciens propriétaires, dans l'attente d'une réponse, amicalement

Par **coolpg**, le **16/01/2008 à 19:30**

Bonjour, lorsque vous faite l'acquisition d'un bien immobilier c'est à vous de vérifier que tout fonctionne surtout si vous ne passer pas par une agence.
Vérifier sur l'acte de vente définitif et vous pourrez lire une clause qui stipule que vous renoncer au droit d'imputer des problèmes qui surviendraient dans le logement au vendeur !
Le bien étant "achat dans l'ancien" aucune garantie ne peut être rentenuernVous n'avez donc aucun recours légal.
bien à vous
coolpg

Par **maslennikoff boris**, le **16/01/2008** à **19:43**

j'ai oublier de vous dire que je suis passer par agence,

Par **coolpg**, le **16/01/2008** à **21:41**

Bonsoir, rnsur le descriptif de l'agence, qu'est il indiqué sur l'état de la chaudière ?

Par **maslennikoff boris**, le **16/01/2008** à **23:22**

hélas,rien en particulier,car l'agence a partir du moment ou elle vent le bien,mais il y à eu la viste pour un controle gaz par rapport à la loi carrez,la personne qui à controlé a dit que la chaudière était très fatiguer par contre je n'ai pas de copie de rapport car se sont les ançiens propriétaires qui l'on fait venir,,pour moi je reçant une mauvaise fois des ançiens propriétaires,en plus il n'y as pas la surface pour lequel il le vendait,80m,et il en fait que 74,95m,le problème aussi c'est que je me suis précipiter ,car je ne voulais pas chercher(je suis en longue maldie),mon état me permettait pas de trop chercher,dans l'attente d'une réponse ,amicalement